

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0709**

commune (s) : Feyzin - Lyon 8° - Vénissieux

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1 et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Lung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0709**

commune (s) :	Feyzin - Lyon 8° - Vénissieux
objet :	Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1 et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4 phase 1 du tramway sur les Communes de Vénissieux, Lyon 8° et Feyzin, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a acquis diverses parcelles de terrain dont une partie des biens immobiliers devait être rétrocédée à la Communauté urbaine de Lyon et au Conseil général du Rhône avant la création de la Métropole de Lyon pour être intégrés dans leur domaine public de voirie après réalisation des travaux.

En effet, aux termes d'une convention signée le 26 février 2001, et en vertu d'une délibération du Conseil n° 2000-6053 du 18 décembre 2000, il a été décidé que la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, acquerrait ces biens immobiliers destinés à être incorporés au domaine public de voirie et rembourserait au SYTRAL les dépenses réelles d'acquisition de ces biens immobiliers et les frais associés (frais d'actes, négociateur foncier, etc.).

Il s'agit des parcelles situées sur les Communes de Feyzin, Lyon 8° et Vénissieux représentant une superficie totale de 17 639 mètres carrés dont la désignation suit :

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés
Lyon 8°	Avenue Berthelot	BK 91	397
Vénissieux	44, boulevard Lénine	CB 37	815
	63, boulevard Lénine	CC 11	1 162
	59, boulevard Lénine	CC 19	682
	boulevard Irène Joliot Curie	AK 18	508
	6, rue Marx Dormoy	AW 49	34
	47, rue Jules Ferry	BT 124	832
	boulevard Ambroise Croizat	BT 123	413
	rue Gaston Monmousseau	CH 21	17

Vénissieux (suite)	boulevard Lénine	CC 25	73
	boulevard Lénine	CC 24	17
	37, boulevard Lénine	CC 21	503
	chemin Grand Chassagnon	CA 299	497
	chemin Grand Chassagnon	CA 302	222
	chemin Grand Chassagnon	CA 310	81
	chemin Grand Chassagnon	CA 298	363
	22, avenue Maurice Thorez	BZ 82	335
	18, avenue Maurice Thorez	BZ 81	171
	avenue du 8 mai 1945	CA 241	175
	avenue du 8 mai 1945	CC 23	797
	avenue du 8 mai 1945	CC 20	54
	rue Gaston Monmousseau	CH 20	211
	avenue d'Oschatz	CH 19	75
	99, rue Martyrs Résistance	CB 239	89
	10, rue Martyrs Résistance	CD 4	20
	rue Martyrs Résistance	CB 243	31
	rue Martyrs Résistance	CB 244	16
	rue Martyrs Résistance	CB 245	36
	rue Martyrs Résistance	CB 247	2 605
	boulevard Lénine	CA 293	366
	1, avenue Marcel Houël	BT 69	319
	rue de la Corsière	CI 1	167
	boulevard Lénine	CA 311	4
	boulevard Lénine	CA 250	213
	boulevard Lénine	CA 295	1 070
	boulevard Lénine	CA 253	149
	boulevard Lénine	CA 303	18
	boulevard Lénine	CA 304 p	9
	boulevard Lénine	CA 305	93
	20, rue de la Corsière	CB 4	5

Vénissieux (suite)	boulevard Joliot Curie	AI 87	92
	22, boulevard Joliot Curie	AH 29	173
	boulevard Joliot Curie	AH 30	156
	136, boulevard Joliot Curie	AX 3	84
	58, boulevard Joliot Curie	AX 7	102
	92, boulevard Joliot Curie	AW 36	632
	2, rue Molière	AT 5	103
Feyzin	Le Couloud	AO 147 p	2 653
Total			17 639

Dans le cadre de ce dossier, le montant total à rembourser au SYTRAL s'élève à 1 513 945,65 €, se décomposant comme suit :

- acquisitions :	1 442 062,01 €
- frais notaire :	20 093,99 €
- rémunération négociateur :	43 594,50 €
- frais avocat :	1 526,71 €
- frais huissier :	698,92 €
- frais Assemblée générale :	464,75 €
- frais géomètre :	5 504,77 €

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 513 945,65 €, de diverses parcelles de terrain reprises dans le tableau ci-dessus appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et représentant une superficie totale de 17 639 mètres carrés, situées à Vénissieux, Lyon 8° et Feyzin et destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O1404, le 28 juin 2010 pour la somme de 4 609 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 513 945,65 € pour l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.